

# FICHE PRE EIE

## MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE



**PRE- ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT  
DU SCoT DU PAYS INTERREGIONAL BRESLE-YERES**

VERSION 3.0

## Positionnement de la thématique par rapport au SCoT

---

### 1. POSITIONNEMENT DE LA THEMATIQUE PAR RAPPORT AU SCoT

Le SCoT doit prendre en considération la préservation des milieux naturels et de la biodiversité, tant à travers son rapport de présentation, que dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ou de son Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO). L'État Initial de l'Environnement (EIE) permet de mettre en évidence les sensibilités des milieux naturels et les enjeux liés à leur préservation qui constitueront la future base de l'évaluation environnementale. Dans cette optique, une analyse à deux niveaux doit être menée :

Une analyse du **patrimoine naturel** du Pays Interrégional Bresle-Yères en exposant notamment les caractéristiques des zones répertoriées comme sensibles et/ou à préserver et valoriser dans le cadre du SCoT ; mais aussi la **richesse spécifique**, c'est-à-dire les espèces remarquables animales et végétales que le territoire du SCoT abrite et leur importance respective à l'échelle locale, régionale et nationale.

Une analyse **des continuités écologiques** du Pays Interrégional Bresle-Yères, afin d'identifier au-delà des zones naturelles et de la biodiversité qu'elles recouvrent, les fonctions écologiques des différents milieux naturels, semi-naturels ou artificialisés du territoire. Il s'agit d'analyser la façon dont le territoire fonctionne d'un point de vue écologique, en identifiant les secteurs qui jouent des rôles stratégiques dans le maintien de la biodiversité du territoire.

Ces deux approches permettront d'identifier les espaces naturels et leur biodiversité associée, présents sur le territoire du SCoT, mais aussi des zones qui revêtent, du fait de leurs fonctions écologiques, une importance particulière dans le maintien de cette richesse naturelle.

### 2. RAPPELS REGLEMENTAIRES

#### • ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX ET COMMUNAUTAIRES

- **La Convention de l'UNESCO du 16 novembre 1972** sur la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel.
- **La Convention de Washington de mai 1973** sur la protection des espèces animales et végétales menacées dans le monde.
- **Les Directives Oiseaux et Habitats** et leur transposition dans le code de l'environnement.
- **La Convention de Bonn du 23 juin 1973** pour la protection des espèces migratrices.
- **La Convention de Berne du 19 septembre 1979** relative à la conservation de la vie sauvage et des milieux naturels en Europe.

#### • POLITIQUES NATIONALES

- **La Programme national d'action pour la préservation de la faune et de la flore sauvages (1994).**
- **La Stratégie nationale de la biodiversité (février 2004).**
- **Le Schéma de Services Collectifs des « Espaces Naturels et Ruraux » (SSCENR) (LOADDT du 25 juin 1999)** est élaboré à partir de contributions régionales. Il prévoit notamment d'organiser les réseaux écologiques, les continuités et les extensions des espaces protégés.
- **La loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature** prévoit la conservation partielle ou totale d'espèces animales non domestiques, ou végétales non cultivées lorsqu'un intérêt particulier ou les nécessités de la préservation du patrimoine biologique national le justifient. Les listes d'espèces protégées sont fixées par arrêtés nationaux ou régionaux.
- **Le réseau Natura 2000** et sa transposition en droit français par ordonnance du 11 avril 2001.
- **Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine Normandie (20/12/96).** Confer. les objectifs de référence de la fiche « ressource en eau ».
- **La loi sur la chasse du 26 juillet 2000** (modifiée le 30 juillet 2003) qui prévoit l'établissement d'orientations régionales de gestion de la faune sauvage et de la qualité de ses habitats.

- POLITIQUES REGIONALES ET DEPARTEMENTALES

- Les Espaces Naturels Sensibles portés par les Conseils Généraux
- La Stratégie régionale pour le patrimoine naturel portée par le Conseil Régional de Picardie depuis 2009

## Points clés analytiques

---

Source : INPN

### 1. PRINCIPAUX TYPES DE MILIEUX NATURELS & D'ESPECES FAUNISTIQUES ET FLORISTIQUES

Source : <http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/230000318/tab/commentaires>

- LES FORETS CADUCIFOLIEES ET BOISEMENTS LINEAIRES

Les sommets de vallons des vallées de la Bresle et de l'Yères présentent des massifs boisés.

La forêt d'Eu, bien que découpée en plusieurs entités, représente la forêt domaniale la plus importante sur le territoire et de la Haute Normandie (environ 7 000 ha). Du XV<sup>ème</sup> au XVIII<sup>ème</sup> siècle, cette forêt fut très fortement exploitée notamment pour alimenter les fours des verreries. A partir de 1825, elle fut l'objet d'un véritable aménagement sylvicole favorisant le régime de futaie, ce qui nous permet d'admirer aujourd'hui des arbres de plus de 200 ans. Les peuplements sont essentiellement des futaies de Hêtre (66 % du couvert). Le Chêne sessile représente 16% des autres essences. La forêt d'Eu présente également des tourbières et pelouses sèches. Cette mosaïque de milieu permet la formation d'habitats complexes propices à la biodiversité. On trouve ainsi de nombreuses espèces patrimoniales telles que les chauves-souris (grand Murin, Grand Rhinolophe, Murin de Bechstein, Murin de Natterer), des amphibiens (Triton palmé, Triton alpestre, Triton ponctué), des insectes et des oiseaux.

Les petites entités d'arbres tels que les bosquets, boisements rivulaires (ripisylves), haies ou alignements le long des routes constituent des continuités écologiques essentielles pour la constitution de la trame verte.

- LES PELOUSES SECHES

La forêt d'Eu malgré son nom comporte des pelouses calcicoles en lisière, sur le haut des coteaux. Ces pelouses constituent un habitat préférentiel pour une large gamme de plantes notamment les orchidées. Il s'agit d'un ensemble très original pour le nord de la France. Ce petit noyau d'habitats de pelouses, ourlets et bois calcicoles possède une aire très limitée en Picardie où il trouve sa limite Nord. Son originalité floristique est particulièrement bien marquée au niveau des ourlets et des pelouses (présence de *Senecio helenitis*, *Calamintha nepeta* subsp. *Spruneri*, *Geranium sylvaticum* en aire isolée).

- LES MILIEUX HUMIDES

Les zones humides sont une composante forte du territoire. Elles prennent l'apparence des abords des principales rivières de la Bresle et de l'Yères en fond de vallée, d'étangs le long de la Bresle suite à l'arrêt d'extraction des alluvions, de prairies humides sur les coteaux jusqu'à des systèmes hydromorphes paratourbeux (avec les prés paratourbeux) sur le plateau et les coteaux.

Ces milieux sont essentiels pour les écoservices qu'ils rendent à la collectivité : épuration des eaux, rétention des crues et alimentation des nappes et des cours d'eau pendant l'étiage...

Les habitats présents sont également remarquables avec la présence de prairies humides, bois marécageux et mégaphorbiaies, à Berle, Laïches, Catabrose (exceptionnel), Benoîte des ruisseaux, Joncs, Prêles, Reine des prés, etc. Ils constituent un habitat favorable pour de nombreuses espèces dont une espèce de la directive Habitats « l'Agrion de Mercure » dont il s'agit d'une des rares localités connue du nord de la France.

- LA BRESLE

La Bresle est une rivière de première catégorie<sup>1</sup> sur l'ensemble de son cours et possède une belle population de truites fario et de très belles remontées de truites de mer et de quelques saumons qui génèrent une forte activité halieutique : 20 km de berges sont mises à disposition des pêcheurs.

Son cours partage les régions de Haute-Normandie et de Picardie.

---

<sup>1</sup> La catégorie piscicole est un classement juridique des cours d'eau en fonction des groupes de poissons dominants. Un cours d'eau est déclaré de première catégorie lorsque le groupe dominant est constitué de salmonidés (rivières à truites)- source : Sandre.

Avec ses populations de Saumon atlantique (*Salmo salar*) avec des adultes abondants mais une faible densité de juvéniles, la Bresle est un élément majeur du réseau fluvial et piscicole du Nord-Ouest de la France. La Bresle héberge également d'autres espèces remarquables au titre de la directive habitat : Lamproie fluviale, Lamproie marine, Lamproie de Planer, Chabot et écrevisses à pattes blanches en amont du cours d'eau.

Au niveau floristique, la vallée de la Bresle est également très riche : 32 espèces patrimoniales ont été recensées comme le Chou marin (protégée au niveau national), l'Aconit napel (protégée en Haute-Normandie), la Benoîte des ruisseaux, le Jonc à tépales obtus... (Source : EPTB Bresle).



Chou marin



Aconit napel



Benoîte des ruisseaux

Par ailleurs, l'établissement public du Bassin de la Bresle mène actuellement une étude permettant de mieux connaître les populations d'Écrevisse à pattes blanches présentes. Il conviendra de tenir compte des conclusions de cette étude pour mieux orienter l'aménagement de ces secteurs (artificialisation des berges à proscrire, protection spécifique des ripisylves, notamment) (Source : Contribution au porter à connaissance établi par la DREAL Haute-Normandie).

- **L'YÈRES**

Pour cette vallée, les exploitations d'alluvions furent moins importantes que dans la vallée de la Bresle laissant un fond de vallon encore riche en zones humides (prairies humides, boisements marécageux, mégaphorbiaies). Ce cours d'eau abrite des espèces piscicoles patrimoniales comme les Lamproies de Planer et de rivière, le Chabot, la Truite de Mer ou encore l'Anguille européenne. Néanmoins, ce cours d'eau busé au niveau de l'estuaire, rend impossible la remontée des poissons migrateurs alors que le potentiel est très important.

Par ailleurs, il a été repéré une colonie de petits rhinolophes (chauve-souris protégées et d'intérêt communautaire). D'après les dernières données à disposition, ces chauve-souris semblent utiliser la vallée de l'Yères comme terrain de chasse et de vie. Pour mieux protéger les milieux de vie de ces mammifères protégés, il convient de maintenir certains milieux naturels tels que : les prairies, les secteurs boisés, les lisières forestières, ripisylves ou les autres éléments de paysage (haies, bosquets) (Source : Contribution au porter à connaissance établi par la DREAL Haute-Normandie).

- **LE LITTORAL ET MILIEU MARIN**

Le littoral est composé de deux unités écopaysagères : les falaises crayeuses et l'extrémité sud-ouest de la baie de Somme comprenant des habitats naturels d'intérêt communautaire<sup>2</sup> comme les dunes, les cordons de galets, les pelouses rases...

Bien que sujettes à des blooms de phytoplanctons toxiques et à des proliférations d'algues vertes liés aux apports des estuaires, les eaux littorales restent néanmoins accueillantes pour une faune emblématique (Phoque commun, Grand Dauphin...)

---

<sup>2</sup> Dans ce contexte, le terme « communautaire » fait référence au droit communautaire européen et plus particulièrement aux Directives Habitats Faune Flore et Oiseaux.

## 2. MENACES

La menace pour les milieux remarquables des coteaux tels que le bocage, les prairies humides et sèches et les bosquets est l'intensification de l'agriculture : l'évolution du matériel, l'enrichissement des terres, leur retournement pour mise en culture et le changement de vocation des sols et des pratiques entraînent des modifications fortes et irrévocables des milieux.

Dans un contexte de perte des actifs agricoles, de fortes compétitivités des prix et d'accroissement des surfaces par exploitants, l'intensification<sup>3</sup> et la mécanisation<sup>4</sup> sont des leviers de plus en plus utilisés pour assurer le maintien de l'agriculture mais celle-ci est très éloignée de celle qui a fait la richesse du paysage et des milieux par diversification des milieux et le respect des différents sols (humides, secs, vallonnés...).

En fond de vallée, les principales menaces sont l'urbanisation linéaire<sup>5</sup> à l'origine de coupures des continuités écologiques et de destruction des milieux rivulaires. Les rejets industriels et domestiques peuvent également détériorer fortement la qualité des milieux lorsqu'ils sont mal gérés.

Enfin, la communauté de Communes de Bresle Maritime soutenue par les politiques départementales ont souhaité extraire les industries de la vallée pour les remonter sur le plateau ce qui est à l'origine du parc environnemental d'Activités Bresle Maritime à l'origine d'une forte consommation d'espaces agricoles céréaliers (le projet prévoit 233 ha) nécessitant la mise en culture d'autres espaces plus sensibles et une forte artificialisation.

## 3. LES PERIMETRES D'INVENTAIRES

### • LES ZNIEFF



Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

On distingue 2 types de ZNIEFF:

- **les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique,**
- **les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.**

L'inventaire ZNIEFF concerne progressivement l'ensemble du territoire français (en Métropole, près de 15000 zones avec 12915 de type I et 1921 de type II, en Outre-Mer avec le milieu terrestre et marin). Une modernisation nationale (mise à jour et harmonisation de la méthode de réalisation de cet inventaire) a été lancée depuis 1996 afin d'améliorer l'état des connaissances, d'homogénéiser les critères d'identification des ZNIEFF et de faciliter la diffusion de leur contenu. Cet inventaire est devenu aujourd'hui un des éléments majeurs de la politique de protection de la nature. Il doit être consulté dans le cadre de projets d'aménagement du territoire (document d'urbanisme, création d'espaces protégés, élaboration de schémas départementaux de carrière...).

Sur le territoire du SCoT Bresle-Yères on compte :

- **73 ZNIEFF de Type I, qu'occupent environ 14 % du territoire**
- **8 ZNIEFF de Type II, qu'occupent environ 34 % du territoire**

La liste complète se trouve en annexe du présent document.

Parmi ces ZNIEFF, certaines s'étendent sur les territoires voisins.

### • LES ZONES HUMIDES ET LES MARES

<sup>3</sup> Augmentation de la production agricole grâce à l'optimisation de facteurs de production (matériels, intrants, main d'œuvre).

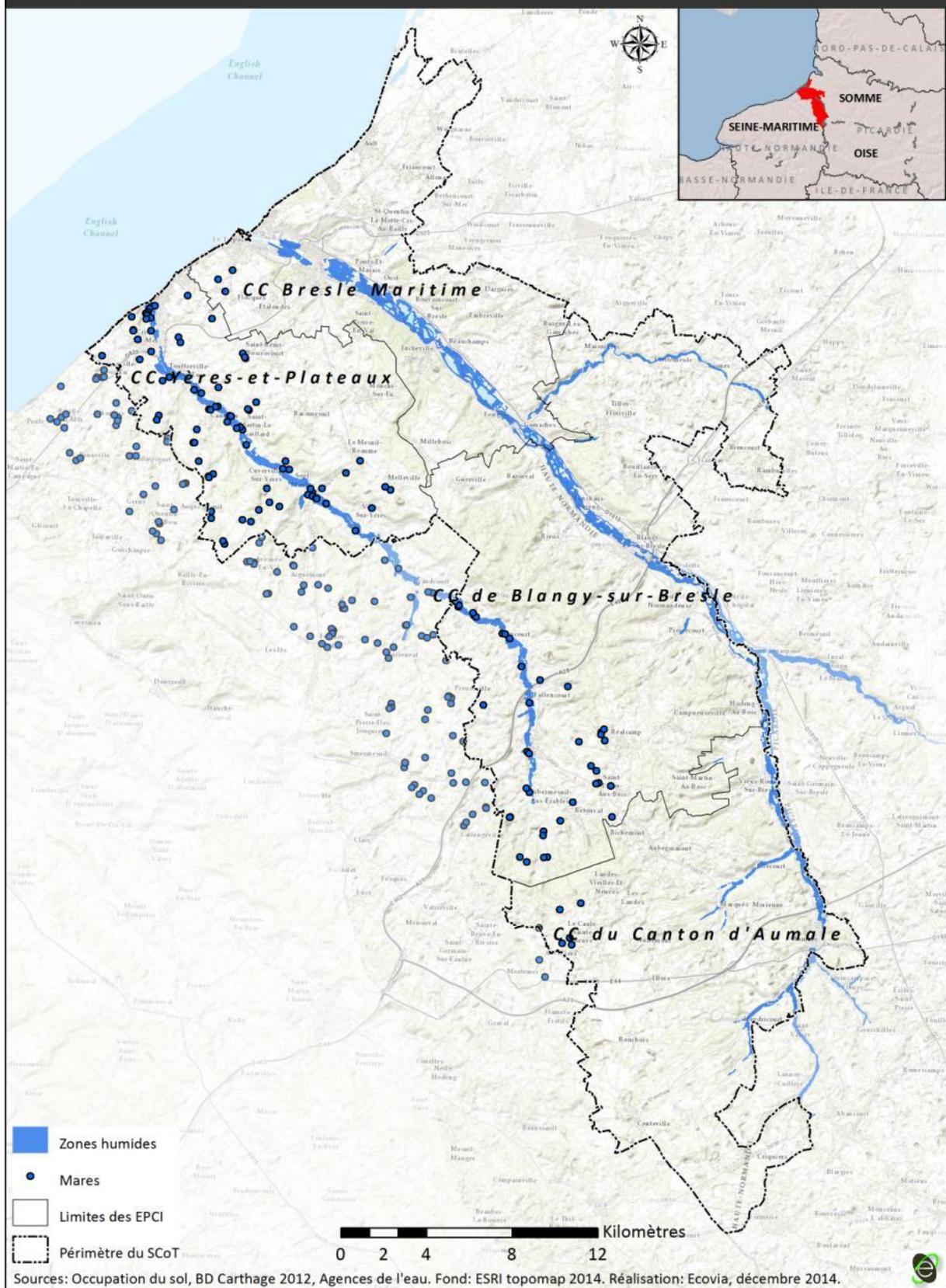
<sup>4</sup> Utilisation de machines pour remplacer les opérations manuelles dans la réalisation des travaux agricoles.

<sup>5</sup> Urbanisation souvent réduite à un alignement de bâtis le long des routes

Deux inventaires des zones humides ont été réalisés en 2012 par l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) de la Bresle et en 2011 par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Yères et de la Côte.  
Ces zones humides sont exclusivement situées en fond de vallée et totalisent une superficie de 2 675 ha.

Un inventaire des mares a également été réalisé sur le bassin versant de l'Yères. On y dénombre environ 250 mares.

Zones humides et mares du SCoT du Pays interrégional Bresle-Yères



#### **4. ESPACES REMARQUABLES DU LITTORAL HAUT-NORMAND**

Inventoriés dans les années 1990, les Espaces remarquables du littoral préservent des espaces terrestres et marins, des sites et des paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, ainsi que les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques ou présentant un intérêt écologique (en référence à l'article L. 146.6 du Code de l'urbanisme). Il peut s'agir de milieux naturels : dunes, plages, forêts et de zones boisées côtières, estuaires, de marais, vasières, zones humides et milieux temporairement immergés...

Les Espaces remarquables du littoral ont pour objectif de concilier la protection des espaces et le maintien des activités économiques traditionnelles dans les communes riveraines des estuaires et des deltas et dans les communes riveraines des mers et océans, des étangs salés et des plans d'eau intérieurs (supérieurs à 1.000 ha). Aussi, les travaux qui visent à la conservation de ces milieux, à des aménagements légers nécessaires à l'exercice d'activités traditionnelles ou à l'ouverture du public peuvent être admis après enquête publique.



## 5. PROTECTION DES MILIEUX

## • LE RESEAU NATURA 2000

## ➤ Rappel sur la démarche



Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Natura 2000 concilie préservation de la nature et préoccupations socio-économiques. En France, le réseau Natura 2000 comprend 1753 sites.

Deux types de sites sont présents sur le réseau européen Natura 2000 :

- **Des Zones de Protection Spéciales (ZPS)**, visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs. La désignation des ZPS relève d'une décision nationale, se traduisant par un arrêté ministériel, sans nécessiter un dialogue préalable avec la Commission européenne.
- **Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats". Pour désigner une zone en ZSC, chaque État membre fait part de ses propositions à la Commission européenne, sous la forme de pSIC (proposition de Site d'Intérêt Communautaire). Après approbation par la Commission, le pSIC est inscrit comme site d'intérêt communautaire (SIC) et est intégré au réseau Natura 2000. Un arrêté ministériel désigne ensuite le site comme ZSC.

Afin de mettre en œuvre la démarche Natura 2000 à l'échelle nationale, la France a choisi la concertation : citoyens, élus, agriculteurs, forestiers, chasseurs, pêcheurs, propriétaires terriens, associations, usagers et experts sont désormais associés à la gestion de chaque site. La participation active de l'ensemble des acteurs locaux et le dialogue au sein des comités de pilotage (CoPil) permettent à chacun de mieux comprendre à la fois les enjeux de conservation du patrimoine naturel et les enjeux socio-économiques du territoire, de partager des objectifs et finalement de **construire une gestion de la nature fondée sur les savoirs des acteurs locaux**.

## ➤ Natura 2000 sur le Pays Interrégional Bresle-Yères

Le territoire compte 5 sites Natura 2000 au titre de la Directive Habitats (Zone Spéciale de Conservation - ZSC), représentant 3,2% du territoire terrestre.

Nom	Milieux ciblés	Code	Surface du territoire en ha	Etat	Avancement du DOCOB	Structure porteuse
Vallée de la Bresle	Cours d'eau	FR2200363	443	SIC	Approbation 2011	Institution interdépartementale pour la gestion et la valorisation de la Bresle
Forêt d'Eu et pelouses adjacentes	Massif forestier et certains milieux ouverts associés	FR2300136	775	pSIC 2003 ZSC 2011	-	DDTM76, animation : ONF
Littoral Cauchois	Falaises calcaires et végétations vivaces de rivages de galets	FR2300139	9	pSIC 2002 SIC 2013	Approbation 2012	Syndicat mixte Littoral Normand
Estuaires et littoral	Milieux	FR2200346	338	pSIC 1999	Approbation	Syndicat Mixte Baie

Nom	Milieux ciblés	Code	Surface du territoire en ha	Etat	Avancement du DOCOB	Structure porteuse
picard (baie de Somme et d'Authie)	littoraux			ZSC 2010	2003	de Somme Grand Littoral Picard
L'Yères	Cours d'eau et prairies humides adjacentes	FR2300137	Initialement 442 étendu à 755	pSIC 1999 ZSC 2008	Approbation 2011	Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Yères et de la Côte

➤ *Les documents d'objectifs (DOCOB)*

Le DOCOB est un document de diagnostic et d'orientation qui définit les mesures de gestion à mettre en œuvre pour chaque site Natura 2000. Il constitue une référence pour les acteurs concernés par la vie du site. Le territoire du SCoT est concerné par quatre DOCOB.

Plusieurs objectifs devront être pris en compte par le SCoT de Bresle-Yères :

- Gérer quantitativement et qualitativement l'eau au niveau du bassin versant.
- Restaurer ou maintenir un boisement en bordure de cours d'eau.
- Restaurer ou maintenir les milieux ouverts : pelouses, prairies, bandes enherbées...
- Lutter contre les espèces invasives (animales, végétales, ...).
- Augmenter la biodiversité grâce à quelques actions ciblées (maintien d'arbres sénescents, amélioration des dessertes...).
- Favoriser une exploitation raisonnée et une gestion durable des milieux naturels.

Le SCoT devra prendre en compte ces enjeux écologiques. Par ailleurs, au titre de Natura 2000, le SCoT est soumis à une étude des incidences et devra donc être compatible avec les documents d'objectifs de sites Natura 2000 pré-cités.

• **FORETS RELEVANT DU REGIME FORESTIER**

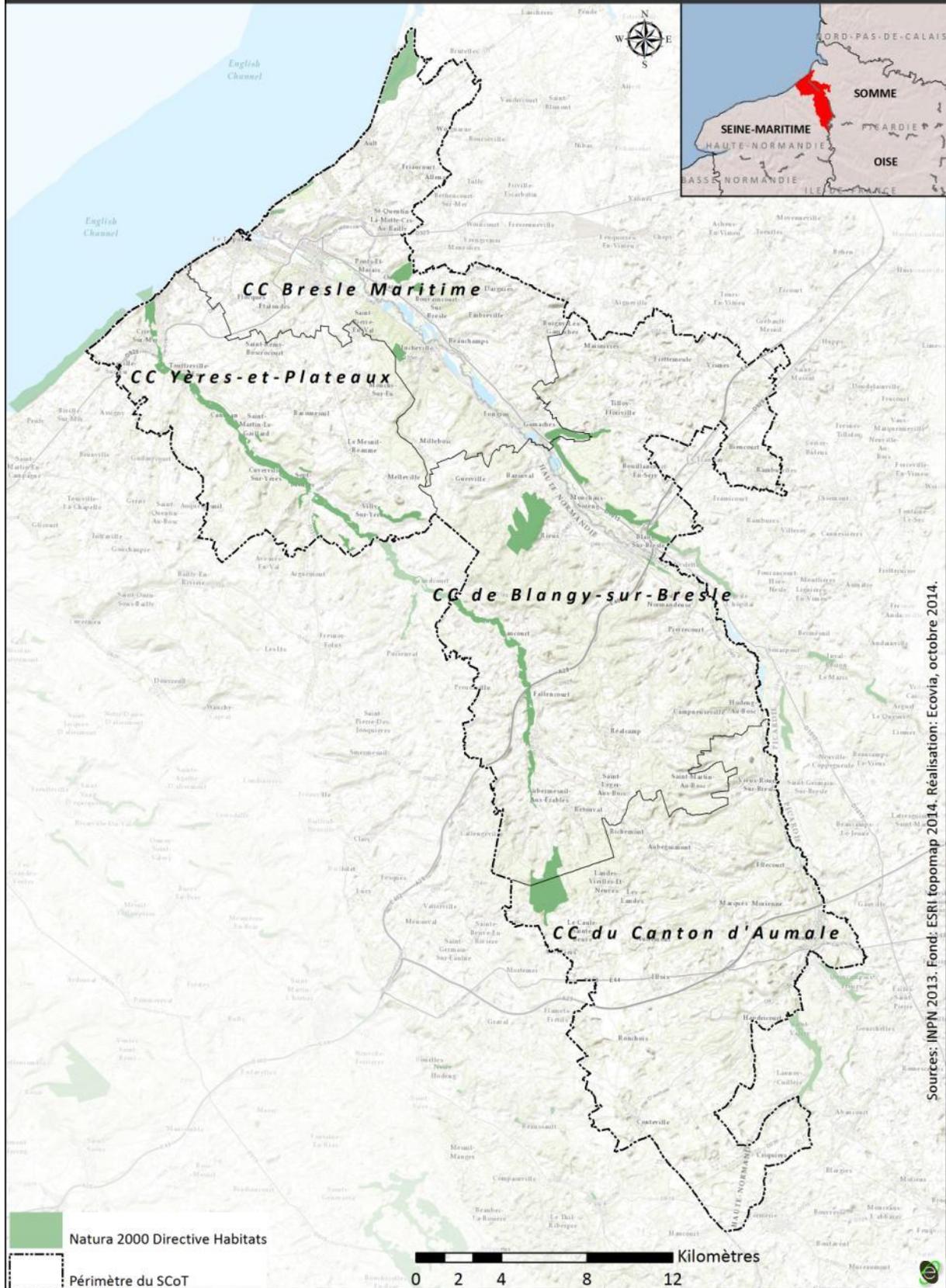
Dans toutes les forêts appartenant à des collectivités territoriales ou à l'Etat, les actes de gestion s'inscrivent dans un cadre réglementaire commun : le régime forestier. La mise en œuvre de ce « régime » juridique spécial, combinant principes de droit public et de droit privé, est confiée par la loi à l'Office National des Forêts (ONF).

Ce régime apporte une garantie de gestion durable des forêts publiques en intégrant dans une même dynamique les dimensions économiques, écologiques et sociales (accueil du public) ce qui permet à la fois la conservation de ce patrimoine, son exploitation et sa mise en valeur.

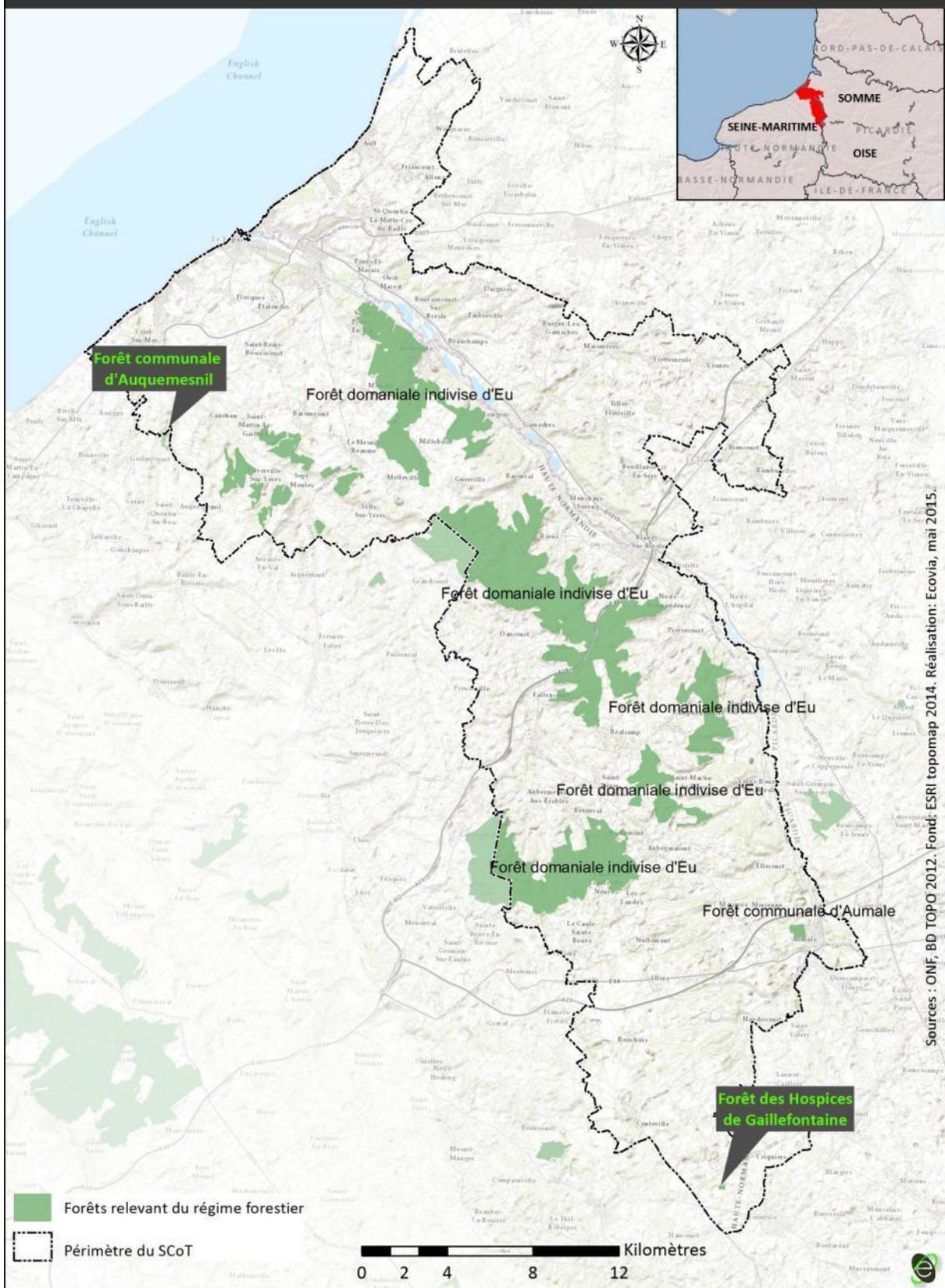
Quatre forêts relèvent du régime forestier sur le territoire du SCoT :

- la forêt domaniale d'Eu (8 539,2 ha sur le territoire du SCoT) ;
- la forêt d'Auquemesnil à Canehan (0,55 ha sur le territoire du SCoT) ;
- la forêt d'Aumale (44,7 ha sur le territoire du SCoT) ;
- la forêt de Gaillefontaine à Conteville et Criquiers (6,1 ha sur le territoire du SCoT).

Sites Natura 2000 du SCoT du Pays Interrégional Bresle Yères



Forêts relevant du régime forestier du SCoT du Pays Interrégional Bresle Yères



● **PAR ACQUISITION ET GESTION**

➤ *Acquisitions par le Conservatoire de Espaces naturels*

Les Conservatoires, associations à but non lucratif, soutenus par l'Etat, des collectivités territoriales et des partenaires privés, interviennent par la maîtrise foncière et d'usage. Ils s'appuient sur des protections réglementaires pour préserver une large diversité de milieux par une gestion en direct ou en partenariats avec les acteurs locaux.

**6 sites sont acquis par les Conservatoires des Espaces naturels** (données cartographiques non disponibles) :

- Le Parc de Sainte-Croix à Le Tréport
- Les Larris à Mers les Bains
- La grande côte à Neuville-Coppegeule
- Les Près de l'Abbaye à Villy-sur-Yères
- Le marais du petit Villers à Villers-sous-Foucarmont
- Le Bois sous la ville à Ponts et Marais

➤ *Acquisitions par le Conservatoire du Littoral*



artificialisé.

Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ou Conservatoire du littoral est un établissement public français créé en 1975. Il a été créé pour mener une politique foncière qui vise à protéger des espaces naturels et des paysages sur les rivages maritimes et lacustres français. Son objectif est **d'acquérir un tiers du littoral français** afin qu'il ne soit pas

Le territoire du SCoT comprend **3 sites acquis par le Conservatoire du littoral** :

- Les hâbles d'Ault (également en Natura 2000), terres de bas-champs, isolées de la mer par un cordon de galets, constituent un site privilégié pour la faune et la flore. Plus de 270 espèces d'oiseaux migrateurs y ont été recensées (colverts, canards souchets, sarcelles d'été, fuligules milouins et morillons, cygnes tuberculés, vanneaux huppés, bergeronnettes, bécasseaux et chevaliers gambettes...) et près de 250 espèces floristiques dont certaines protégées au niveau national comme le chou marin.



*Habitats typiques des hâbles d'Ault et Vanneau huppé (Source : Site officiel de Cayeux-sur-Mer)*



*Chou marin, espèce protégée au niveau national, présente sur le littoral de la commune de Criel-sur-Mer (Source INPN, Olivier DELZONS)*

- La Basse vallée de l'Yères (commune de Criel-sur-Mer) offre des pelouses rases riches en graminées (Fétique pruinée, Brachypode penné, Lin purgatif, Laîche glauque) et, des prairies humides abritant des espèces patrimoniales comme l'Orchis à fleurs lâches. Six espèces d'amphibiens y ont été recensées dans les mares dont les Tritons palmé et alpestre.

Ces terrains acquis ont été remis en gestion au Conseil général de la Seine Maritime qui assure leur surveillance et leur entretien courant et le suivi scientifique.

- Les falaises et bois de Rompval (commune de Mers les Bains) : Les falaises permettent la nidification de plusieurs oiseaux remarquables (Fulmar boréal, Goéland argenté) et hébergent une végétation inscrite à la directive "Habitats" (Chou sauvage notamment). Les pelouses calcaires et les chênaies-charmaies du bois de Rompval relèvent également de la directive "Habitats". Outre sa valeur écologique exceptionnelle, le site présente également un intérêt tant paysager que géologique et géomorphologique indéniable

➤ *Acquisitions par les Conseils Généraux : des Espaces Naturels Sensibles (ENS)*

Les ENS ont pour objectif de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels mais, également, d'aménager ces espaces pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel. Ils sont le résultat de la politique départementale de protection de gestion et d'ouverture au public d'espaces naturels.

Dans le département de Seine-Maritime, deux ENS sont identifiés :

- La forêt indivise d'Eu d'une superficie de 285,5 ha
- La basse vallée de l'Yères d'une superficie de 82,5 ha

A noter que la partie de la forêt d'Eu incluse dans le périmètre Natura 2000 fait l'objet d'une gestion par l'Office National des Forêts (ONF).

Aucun ENS n'est identifié dans la partie samaritaine du SCoT.

● PROGRAMMES DE VALORISATION DES MILIEUX

➤ *Le projet de Parc Naturel Régional Picardie Maritime (PNR)*



A ce stade, l'association de préfiguration du Parc Naturel Régional de la Picardie Maritime est actuellement en cours de faire labelliser la Picardie Maritime comme « Parc Naturel Régional ». Pour cela, elle construit un projet de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation du patrimoine naturel et culturel.

Le périmètre d'étude du projet de Parc National Régional de la Picardie Maritime a été délibéré par la Région Picardie le 20 juin 2014 et s'étend de la vallée de l'Authie au Nord à la **vallée de la Bresle** au Sud, et de Longpré les Corps Saints à l'Est jusqu'à la côte à l'Ouest.

Il concerne 137 communes dont 6 appartenant à la Communauté de communes Bresle Maritime : Allenay, Ault, Friaucourt, Mers-les-Bains, Saint-Quentin-la-Motte-Croix-au-Bailly et Woignarue.

La Charte du PNR est en cours de finalisation.

➤ *Le Parc Naturel Marin*

Un parc naturel marin est une aire marine protégée. Ce nouvel outil de protection du milieu marin, créé par la loi du 14 avril 2006, est adapté à de grandes étendues marines dans lesquelles coexistent un patrimoine

naturel remarquable, de riches écosystèmes et des activités maritimes multiples. Un parc naturel marin est un outil de gestion intégrée, qui prend en compte le fonctionnement du milieu à toutes les échelles, de la plus globale à la plus locale.



Le Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale a été créé le 11 décembre 2012. Premier de la façade maritime Manche - mer du Nord, situé face au Royaume-Uni, c'est le cinquième parc naturel marin français.

Il se situe au large de la Seine maritime, de la Somme et du Pas-de-Calais, et s'étend jusqu'au dispositif de séparation du trafic maritime. Il couvre 2 300 km<sup>2</sup> de surface maritime, et longe 118 km de côtes. Sur le territoire du SCoT, il s'étend sur 6 ha.

**Huit orientations de gestion** sont définies dans le décret constitutif du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale, en annexe. Elles forment la base du futur plan de gestion (finalisation prévue pour décembre 2015), autour des thèmes suivants :

- mieux connaître le milieu marin et partager cette connaissance ;
- protéger les écosystèmes et le patrimoine naturel marin ;
- contribuer au bon état écologique des eaux marines ;
- mieux connaître, faire connaître, et préserver les paysages marins et sous-marins, les biens culturels ;
- coordonner de manière partenariale la gestion des espaces protégés en mer ou contigus à la mer ;
- développer de manière durable les différentes pêches, activités essentielles à l'économie locale ;
- développer de manière durable les activités économiques actuelles (le tourisme, les sports et loisirs en mer...), ou futures, en restant ouvert à l'innovation et à de nouveaux usages ;
- coopérer avec les pays voisins pour la protection et la gestion d'un espace marin commun.

➤ *Ramsar*

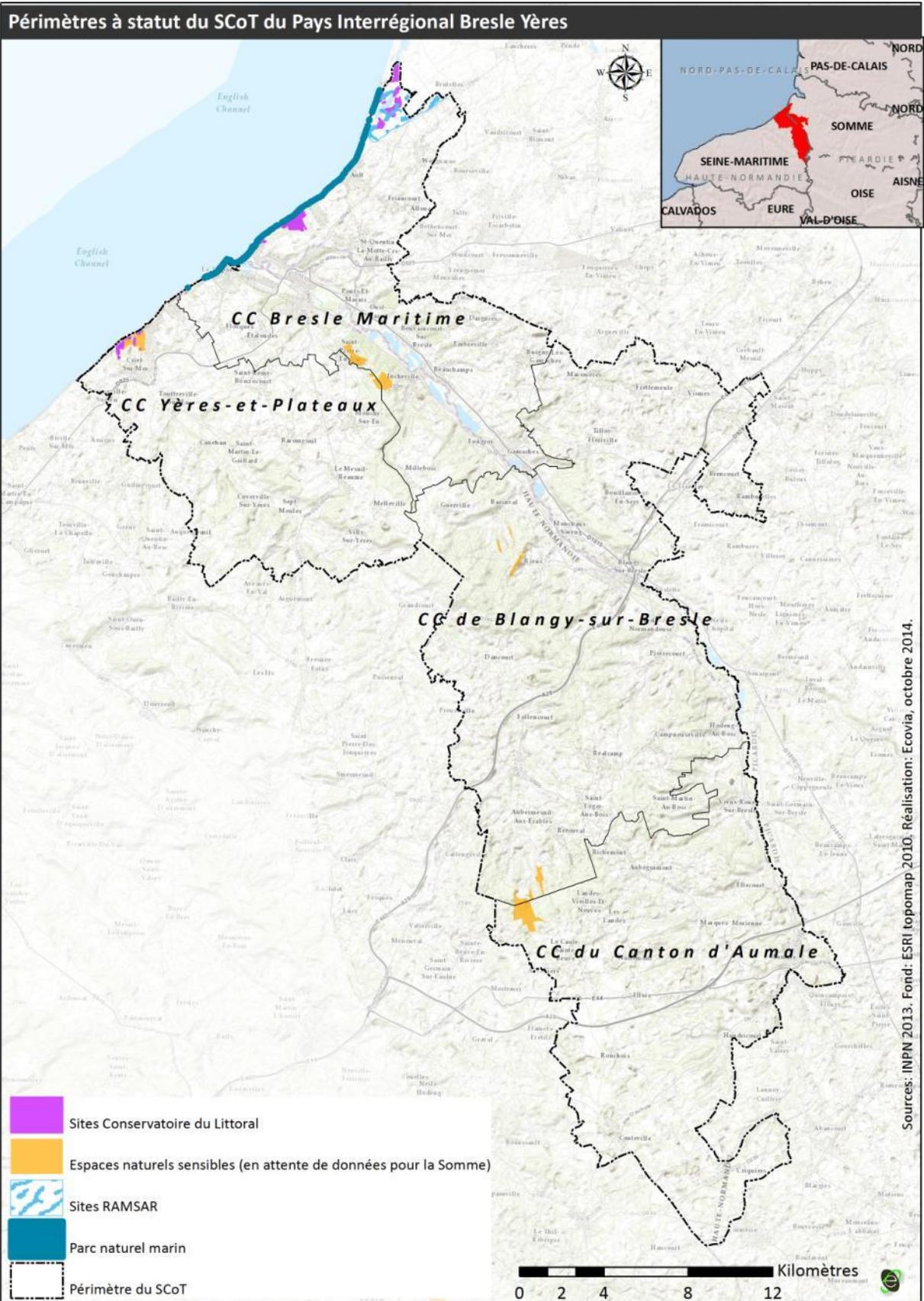


La convention de Ramsar, signée à Ramsar (Iran) en 1971, a pour objectif la conservation des zones humides, de leur flore et de leur faune ainsi que l'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources. Bien que cette qualification ne soit associée à aucun moyen (financiers, techniques, stratégiques...), la reconnaissance internationale des zones humides permet de les mettre en valeur et d'attirer l'attention sur leur sensibilité. Ces zones sont généralement en lien avec les zones d'importance pour les oiseaux sauvages.

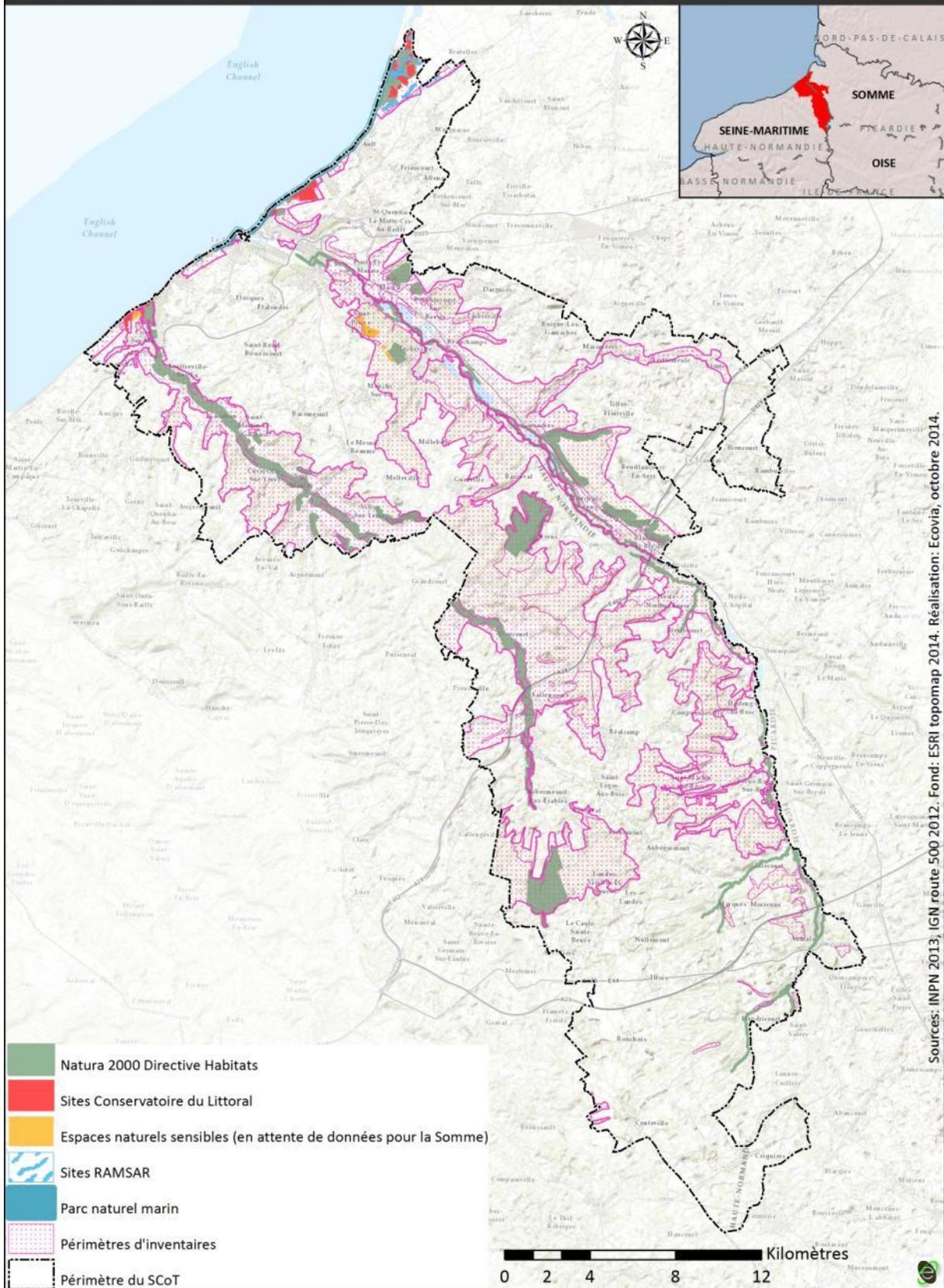
La France a ratifié ce traité en 1986 et s'est alors engagée sur la scène internationale à préserver les zones humides de son territoire. En 2014, ce sont quelques 3 554 000 ha qui sont ainsi classés en métropole et en outre-mer.

La Baie de Somme est reconnue comme zone humide d'intérêt international par son classement « Ramsar » depuis le 31 janvier 1998 (18ème site pour la France et 925ème au niveau mondial).

Elle couvre 474 ha du territoire, soit 2,5% de la superficie totale du site Ramsar.



Synthèse des périmètres à statut du SCOT du Pays Interrégional Bresle Yères

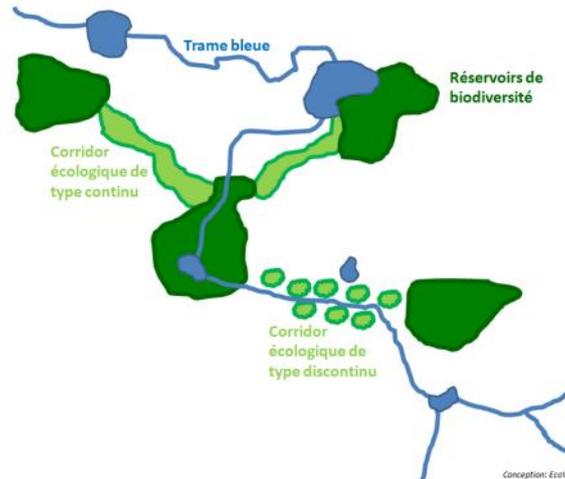


## 6. LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

### • DEFINITION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE (TVB)

**La Trame verte et bleue constitue un réseau de continuités écologiques terrestres et aquatiques.** Ces deux composantes forment un tout indissociable qui trouve son expression dans les zones d'interface (zones humides et végétation de bords de cours d'eau notamment).

Les Lois Grenelle définissent la Trame verte et bleue comme composée de trois grands types d'éléments : les « réservoirs de biodiversité », les « corridors écologiques » et la « Trame bleue ».



*Schéma type d'un réseau écologique*

### • CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La fragmentation des milieux naturels, sous toutes ses formes (artificialisation des espaces et pollutions diffuses, obstacles aux déplacements), représente actuellement la principale cause d'érosion de la biodiversité à échelle nationale.

Toutefois, on ne saurait s'arrêter sur le constat d'une fragmentation des milieux. En effet, le déplacement des espèces est essentiel à l'accomplissement de leur cycle de vie et participe au maintien des populations d'espèces par des échanges génétiques entre individus. Ces interactions sont nécessaires à la viabilité des écosystèmes. Bien qu'il existe des réglementations actuelles qui préservent et gèrent les espaces à forte valeur écologique, il convient d'aller plus loin en préservant et/ou restaurant la connectivité de ces derniers entre eux.

Dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, une des mesures phares a été de reconstituer un réseau écologique sur l'ensemble du territoire français, afin d'identifier par une approche multi-scalaire, des espaces de continuités entre milieux naturels.

**L'article 121 de la loi portant engagement national pour l'environnement (ou Grenelle 2) complète le livre III du code de l'environnement, par un titre VII « trame verte et trame bleue ».**

**La Trame Verte et Bleue (TVB) régie par les articles L.371-1 et suivants du code de l'environnement constitue un nouvel outil au service de l'aménagement durable des territoires<sup>6</sup>.**

**Ainsi, à l'échelle intercommunale, conformément à l'article L.121-1 du code de l'urbanisme, les SCoT doivent déterminer les conditions permettant d'assurer la préservation de la biodiversité, des écosystèmes, des**

<sup>6</sup> [La TVB vise à identifier ou à restaurer d'ici 2012, un réseau écologique, cohérent et fonctionnel sur le territoire, permettant aux espèces animales et végétales de communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire et se reposer, afin que leur survie soit garantie : des « réservoirs de biodiversité » seront reliés par des corridors écologiques intégrant des milieux terrestres (trame verte) et des milieux aquatiques (trame bleue). Sa cartographie est intégrée dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) élaboré conjointement par l'État et la Région et devant être prise en compte par le SCoT en application du L371-3 du code de l'environnement.]

**espaces verts, la protection et la remise en bon état des continuités écologiques. La trame verte et bleue doit s'affirmer comme un des volets du PADD.**

• **SRCE HAUTE-NORMANDIE**

En Haute-Normandie, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, mené en concertation avec les acteurs concernés et le Comité régional Trame verte et bleue, **a été approuvé en octobre 2014.**

Les composantes de la TVB comprennent 5 sous-trames : aquatique, humide, sylvo-arborée, calcicole et silicicole (milieux sur sable).

Ce projet identifie par ailleurs deux objectifs principaux concernant l'ensemble de la région Haute-Normandie :

- la préservation et la restauration des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques
- la réduction de la fragmentation et la résorption des points noirs

Afin de répondre aux grands objectifs stratégiques identifiés, trois types d'actions ont été proposés par le SRCE :

- des actions prioritaires de restauration de la continuité écologique des infrastructures linéaires de transport, des cours d'eau.
- des actions de connaissance : sur l'occupation du sol, les espèces..
- des actions de communications

• **SRCE PICARDIE**

En Picardie, le SRCE devrait être finalisé en 2015. Il est actuellement en phase **d'élaboration de son plan d'actions.**

6 sous-trames ont également été identifiées : littorale, milieux ouverts calcicoles, milieux herbacés humides, milieux herbacés, milieux arborés et milieux aquatiques.

Les documents graphiques de ces deux schémas identifient de nombreux ensembles identifiés comme réservoirs de biodiversité à l'échelle des vallées de la Bresle et de l'Yères :

- une grande partie des boisements du massif forestier de la forêt d'Eu est classée en réservoir de biodiversité sylvo-arboré. A noter également que le secteur de la haute forêt d'Eu paraît être une zone d'échanges particulièrement intéressante entre les vallées de la Bresle et de l'Yères.
- de nombreux coteaux calcaires, en particulier dans la vallée de l'Yères, ont été identifiés comme réservoirs neutro-calcicoles.
- des zones humides ont été caractérisées dans les vallées de la Bresle et de l'Yères.

• **POINT SUR LA DENOMINATION DES ELEMENTS CONSTITUANT LA TVB**

La définition des composantes se base sur la définition écologique des « réservoirs de biodiversité » et des « corridors écologiques ». Ils sont basés sur les documents références à échelle nationale et sur les futurs SRCE qui permettent de mettre en exergue les composantes d'enjeux régionaux que le SCOT se doit de traduire localement.

Terme réglementaire	Définition réglementaire
<b>Réservoir de biodiversité</b>	Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-1 II et R. 371-19 II du code de l'environnement).
<b>Corridor écologique</b>	Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les

	réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L. 211-14 du code de l'environnement (article L. 371-1 II et R. 371-19 III du code de l'environnement).
--	--

Des axes de déplacements appuyés sur les cours d'eau et les éléments du paysage permettent la connexion entre les différents cœurs de biodiversité et assure les échanges biologiques.

Notion écologique utilisée pour le diagnostic	Définition écologique
<b>Cœur de biodiversité</b>	Espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.
<b>Axe de déplacement</b>	Axes de liaison qui assurent des connexions entre des cœurs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

- **AUTRES CONTINUITES ECOLOGIQUES A PRENDRE EN COMPTE**

En 2002, l'Etat et la Région Picardie se sont engagés dans un travail d'identification de **corridors biologiques**, conduit sous la maîtrise d'ouvrage du **Conservatoire des sites naturels de Picardie** et réalisé en association avec l'Université Picardie Jules Verne, le Conservatoire National Botanique de Bailleul, Picardie-Nature et les Chambres d'agriculture de Picardie .

L'objectif était de proposer un réseau fonctionnel<sup>7</sup> de sites à l'échelle des trois départements de la Région Picardie qui prenne en compte le fonctionnement des populations d'espèces d'enjeu patrimonial, les connexions entre les sites et la matrice qui les environne.

Par ailleurs, dans le cadre du projet de **Parc Naturel Régional Picardie maritime**, un **schéma de Trame Verte et Bleue** sera élaboré prochainement, à prendre en compte dans le SCoT (en fonction de l'avancement et de la mise à disponibilité de ce travail).

- **LES ELEMENTS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE**

- *Continuums écologiques*

Afin d'identifier les continuités écologiques du territoire, il a été nécessaire de définir des continuums écologiques.

Un continuum écologique est un ensemble constitué de grands milieux écologiques qui forment des cœurs de biodiversité et des milieux complémentaires constituant un réseau continu sans interruption physique. Il convient de distinguer divers groupes de continuums ayant des caractéristiques et des espèces qui leurs sont propres. La combinaison de l'ensemble des continuums formera le réseau écologique du territoire du SCoT.

Pour chaque continuum, ont été définis :

- des cœurs de biodiversité,

<sup>7</sup> Ensemble des sites abritant les espèces et les habitats pour la préservation desquels la Picardie a une responsabilité de conservation, sites reliés entre eux par des connexions biologiques existantes ou à restaurer

- des espaces périphériques complémentaires à forte, moyenne et faible perméabilité, voire nulle, selon l'attractivité de l'occupation du sol pour le cortège d'espèces associé.

Données utilisées :

Base de données	Contenu	Espaces couverts	Utilisation
BD Ortho	Photographie aérienne numérique	Ensemble de la zone d'étude	Permet de faire des vérifications suite aux traitements théoriques <i>notamment en bordure du littoral</i>
Mode d'Occupation du Sol (MOS) (Haute-Normandie) CORINE Land Cover (Picardie)	Base de données sur l'occupation du sol réalisée sur la base d'une nomenclature type et stable	Ensemble de la zone d'étude	Délimitation des continuums ouverts, forestiers et littoraux
BD Topo	Limites administratives, hydrographie, réseau routier, bâti	Ensemble de la zone d'étude	Délimitation des obstacles et de la végétation
Espaces remarquables du littoral haut-normand	Zonages littoraux terrestres et marins	Zone littorale	Permet de compléter le continuum littoral à partir de l'occupation du sol.

Suite à l'analyse cartographique et prise en considération des SRCE, **cinq continuums** ont été retenus et décrits ci-dessous. Sur les représentations cartographiques ci-après, les cœurs de biodiversité sont principalement liés aux vallées de la Bresle et de l'Yères notamment les **fonds de vallées humides** et les **versants boisés** et les **prairies calcicoles en hauteurs**.

#### CONTINUUM DES MILIEUX FORESTIERS

Les principaux milieux boisés sont situés aux sommets des vallées de la Bresle et de l'Yères notamment en rive gauche de la Bresle où s'étend la forêt d'Eu, massif forestier le plus étendu du territoire.

Les ripisylves de ces cours d'eau constituent également des milieux boisés d'intérêt écologique pour un groupe biologique (avifaune, chiroptères).

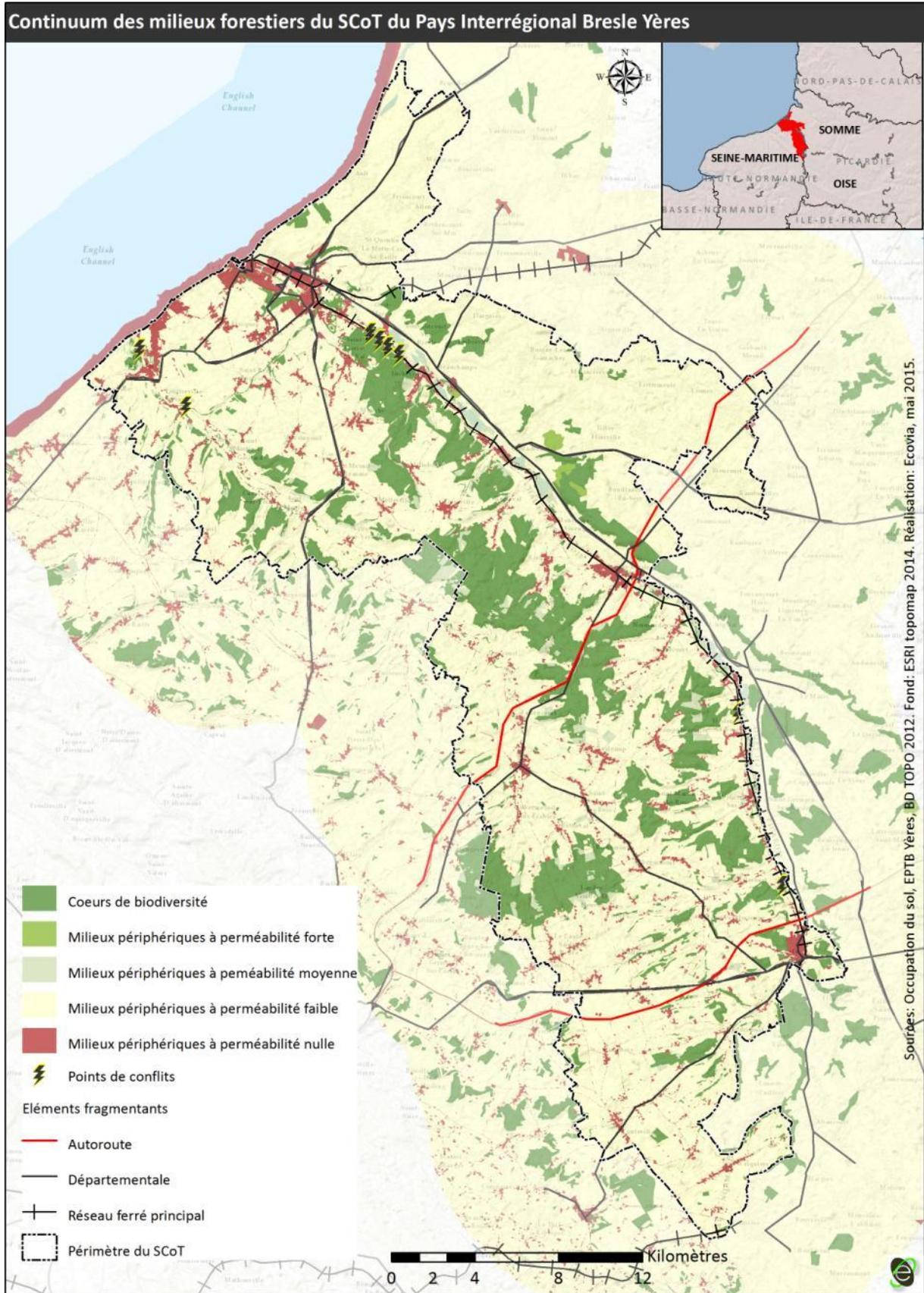
#### CONTINUUM DES MILIEUX OUVERTS

Les milieux ouverts sont principalement composés des prairies et des terres cultivées. Les cœurs de nature correspondant principalement aux prairies calcicoles situées au sommet des vallées, en mosaïque avec les milieux forestiers.

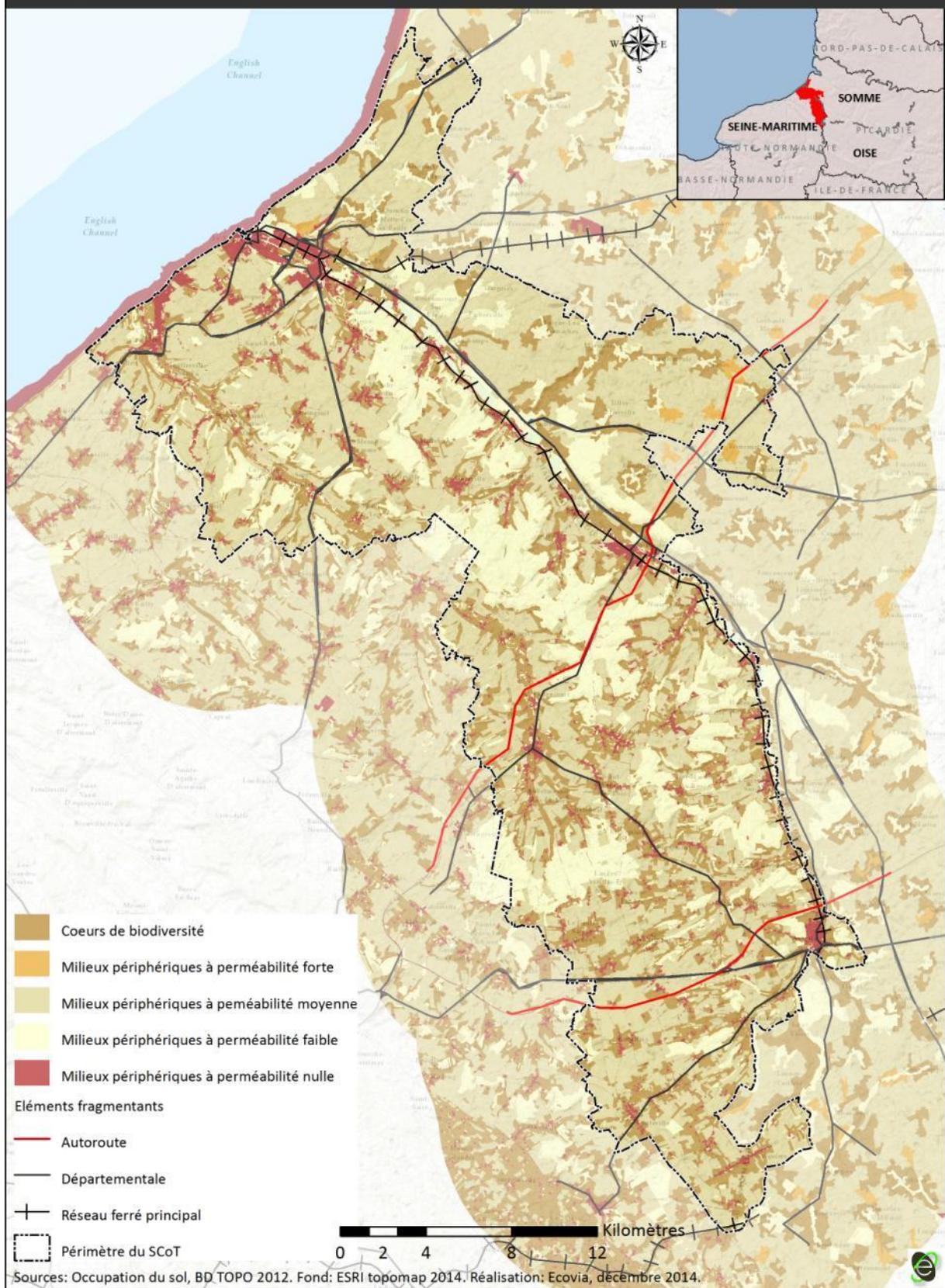
#### CONTINUUM DES MILIEUX LITTORAUX

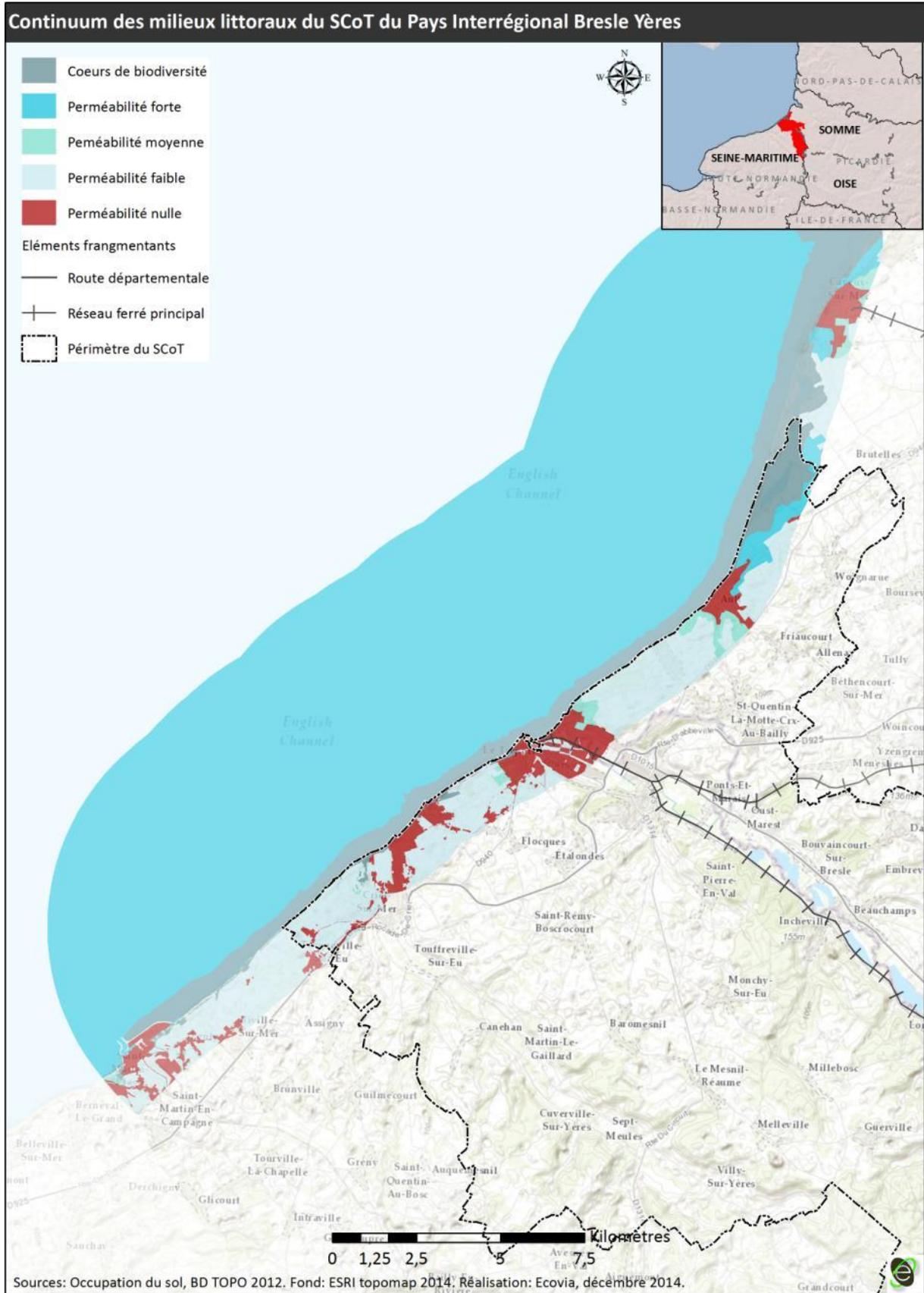
Les milieux littoraux comprennent les habitats situés en bordure de mer proprement dit jusqu'à 1,5 km à l'intérieur des terres, zones exploitées par certains groupes d'espèces notamment l'avifaune.

Ces milieux concernent les cordons de galets, les dunes grises et les falaises ainsi que les zones de marais salés à l'extrémité nord-est du territoire.



**Continuum des milieux ouverts du SCoT du Pays Interrégional Bresle Yères**





**CONTINUUM AQUATIQUE**

A la différence des continuums qui constituent les éléments de la trame verte, les éléments de la trame bleue s’inscrivent dans une politique existante, le SDAGE (Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion de l’Eau), portant déjà l’objectif de préserver et restaurer la fonctionnalité des cours d’eau.

Ainsi, les réservoirs de biodiversité de la trame bleue du SCoT devront intégrer les éléments dors-et-déjà identifiés dans le SDAGE conformément aux orientations nationales :

- les cours d’eau classés dans la liste établie au titre du 1er de l’article L. 214-17-I du Code de l’Environnement (visés à l’article L.371-1 du CE)
- les cours d’eau classés dans la liste établie au titre du 2eme de l’article L. 214-17-I du Code de l’Environnement (visés à l’article L.371-1 du CE)
- les cours d’eau classés comme réservoirs biologiques ;
- des Zones d’Actions Prioritaires du Plan de Gestion Anguille.

Au sein du territoire, il faut également mentionner la présence de 14 cours d’eau classés en liste 1 et pour lesquels aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique (article R214-109 du code de l'environnement). Le renouvellement de l'autorisation des ouvrages existants est subordonné à des prescriptions particulières (article L214-17 du code de l'environnement). Ce classement est justifié par de forts enjeux liés aux espèces migratrices telles que le Saumon atlantique (cette espèce peut remonter jusqu’à Sénarpont sur la Bresle), la Lamproie fluviatile, la Truite de Mer...

Il s’agit des cours d’eau suivants :

BASSIN VERSANT CONCERNE	NOM DU COURS D’EAU/ TRONÇON CLASSE EN LISTE 1
L'Yères	L'Yeres
La Bresle	La Meline
	La Bresle
	Ruisseau du Menillet
	Ruisseau de la Vitardiere
	Cours d'Eau 01 du Pré Scobart
	La Rivièrette
	La Vimeuse
	Canal Doliger
	Canal de Bourbel
	Ruisseau Fontaine Saint-Pierre
	Canal 01 de la Commune de Gamaches
	Cours d'Eau 02 de la Commune de Marques
	Fossé de Barques

**Le classement en liste 2 concerne 12 cours d’eau.**

Ces cours d’eau correspondent à des cours d’eau ou tronçons de cours d’eau nécessitant des actions de restauration de la continuité écologique (transport des sédiments et circulation des poissons).

Tout ouvrage faisant obstacle doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant. Ces obligations s'appliquent à l'issue d'un délai de cinq ans après publication des listes.

La restauration de la continuité écologique des cours d’eau figurant dans cette liste contribuera aux objectifs environnementaux du SDAGE.

BASSIN VERSANT CONCERNE	NOM DU COURS D'EAU/ TRONÇON CLASSE EN LISTE 2
L'Yeres	L'Yeres
La Bresle	Canal Doliger
	Ruisseau Fontaine Saint-Pierre
	Canal 01 de la Commune de Gamaches
	Cours d'Eau 02 de la Commune de Marques
	Fossé de Barques
	La Meline
	Ruisseau du Menillet
	Ruisseau de la Vitardiere
	La Rivièrette
	La Bresle
Rivière Morte	

Cinq réservoirs biologiques<sup>8</sup> ont été identifiés :

- La Bresle
- L'Yères
- Le ruisseau la Méline
- Le ruisseau du Ménillet
- Le ruisseau de la Vitardière

A noter également que la **Bresle** est jugée comme **Zone d'Action Prioritaire 1** dans le cadre du plan de gestion national en faveur de l'**Anguille**. L'**Yères** étant classée en **Zone d'Action Prioritaire 2**. Ce classement renforce la nécessité de restaurer la continuité aquatique de ces deux fleuves.

**CONTINUUM HUMIDE**

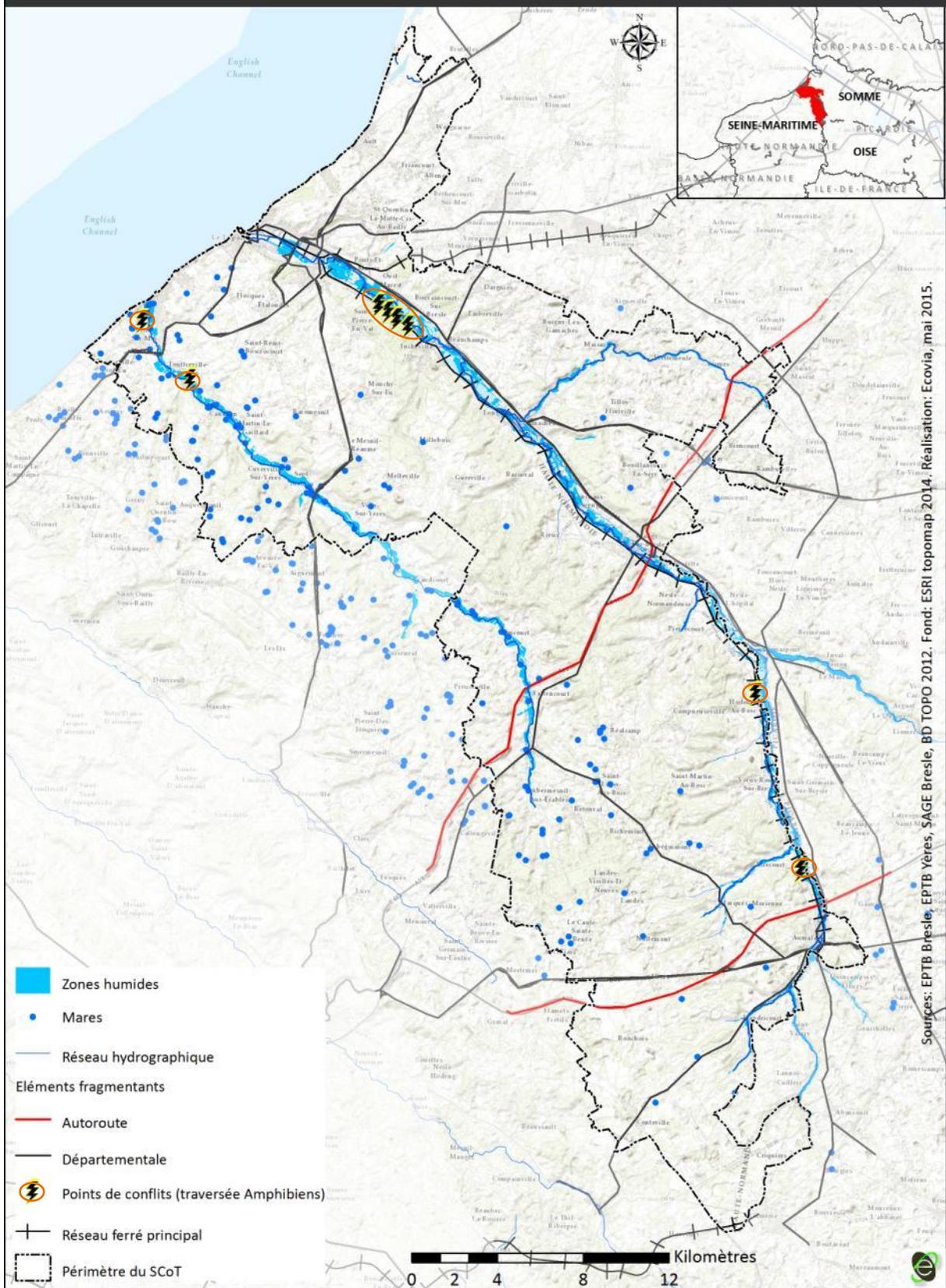
Dans le cadre des SAGE de la Bresle et de l'Yères, des zones humides ont été cartographiées et correspondent aux grandes vallées alluviales, comprenant ainsi le lit majeur des cours d'eau, zone favorable à la faune et flore inféodées aux milieux humides. Ce continuum intègre également les nombreuses mares présentes sur le territoire.

---

<sup>8</sup> cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux qui jouent le rôle de réservoir biologique au sens du 1° du I de l'article L. 214-17 sont ceux qui comprennent une ou plusieurs zones de reproduction ou d'habitat des espèces de phytoplanctons, de macrophytes et de phytobenthos, de faune benthique invertébrée ou d'ichtyofaune, et permettent leur répartition dans un ou plusieurs cours d'eau du bassin versant.



Continuum des milieux humides du SCoT du Pays Interrégional Bresle Yères



➤ *Ruptures majeures*

Les principales ruptures majeures au déplacement des espèces concernent l'autoroute A28 et les routes départementales les plus importantes (D1015 ; D1314, D925, D936 et D928) qui quadrillent le territoire. Des écrasements d'Amphibiens sont fréquemment relevés le long de ces axes notamment lors de la période de reproduction, période de transit important vers les milieux aquatiques.

Il faut également mentionner l'artificialisation des sols liés aux aménagements urbains au sein des agglomérations du Tréport et de Blangy-sur-Bresle.

Concernant les **obstacles à l'écoulement et la libre circulation de la faune aquatique**, **170 obstacles** sont référencés à ce jour dans le ROE (Référentiel des Obstacles à l'Écoulement) dont **137** sur le bassin versant de la Bresle et **33** sur celui de l'Yères. Parmi ces obstacles, 7 sont classés ouvrages Grenelle.

Rappelons que les ouvrages Grenelle, instaurés dans le cadre du plan national pour la restauration de la continuité écologique des cours d'eau, sont des obstacles à l'écoulement sur lesquels des actions de restauration de la continuité écologique (effacement, équipement de dispositifs permettant de limiter efficacement la fragmentation écologique...) sont possibles à plus ou moins long terme.

Nom de l'ouvrage Grenelle	Commune	Cours d'eau concerné
<b>Moulin du Haut (Choquart)</b>	CRIEL-SUR-MER	L'Yères
<b>Vannage partiteur Moulin à Huile Guérineau</b>	CRIEL-SUR-MER	
<b>Vannage partiteur Moulin Mauger</b>	CRIEL-SUR-MER	
<b>Moulin à huile (roues) Guérineau</b>	CRIEL-SUR-MER	
<b>Buse estuarienne</b>	CRIEL-SUR-MER	
<b>Moulin de St Léger</b>	HODENG-AU-BOSC	La Bresle
<b>microcentrale de Gamaches</b>	GAMACHES	

## **Atouts /Faiblesses –Opportunités/Menaces et problématiques clés**

### **Milieux naturels et biodiversité : synthèse**

Situation actuelle	Tendances et scenario au fil de l'eau ↗ la tendance s'accélère = elle se maintient ↘ la tendance ralentit voire s'inverse
- L'estuaire de l'Yères présente des altérations de la qualité hydraulique et le littoral est parfois soumis à des développements algaux importants. Une remontée des poissons migrateurs impossible en raison de buses estuariennes de l'Yères.	↘ Des Mesures Agro-Environnementales Territorialisées et des Contrats Natura 2000 sont mis en place et portés par le Syndicat du bassin versant de l'Yères et de la Côte. Création à venir du Parc Natural Régional Picardie Maritime ↘ Existence de deux zones protégées (Natura 2000 : Vallée de l'Yères et littoral cauchois), portant l'enjeu de préservation de ces milieux fragiles.
+ Des milieux d'intérêt patrimonial : 47% du territoire classé en ZNIEFF (types 1 et 2).	= Responsabilité du SCoT dans la conservation des espèces patrimoniales
- Forts enjeux liés aux espèces migratrices sur la Bresle mais présence d'obstacles à la libre circulation des poissons	↘ La réalisation d'opérations ponctuelles de remise en état de corridors écologiques : renaturation et restauration des fonctionnalités écologiques de la Bresle à Longroy en cours
- Des milieux diversifiés : littoraux, forestiers, ouverts, zones humides .... des continuums à préserver	↗ Une meilleure prise en compte règlementaire de la TVB au travers des documents d'urbanisme. ↗ Une prise en compte croissante dans les projets d'aménagement et dans les études d'impact.
- Des ruptures de continuités notamment la vallée de la Bresle par l'autoroute A28.	⇔ Un cadre régional avec la mise en place du Schéma Régional de Cohérence Ecologique
+ Des zones humides liées aux vallées de la Bresle et de l'Yères	↗ Améliorer la connaissance des zones humides et définir un plan de gestion pour les zones humides prioritaires de part leurs fonctions écologique et hydrologique

### Milieux naturels et biodiversité :

#### Propositions d'enjeu pour le SCoT du Pays interrégional Bresle-Yères

##### Protéger et valoriser les espaces naturels (remarquables et ordinaires) et semi-naturels :

- *Protéger et valoriser les espaces naturels :*
  - Ne pas opposer biodiversité à préserver et développement économique,
  - Valoriser les espaces naturels sur le plan touristique, notamment les milieux littoraux
  - Veiller au maintien des milieux ouverts,
  - Protéger les milieux naturels « surtout humides » dans les villes et les bourgs,
  - Préserver les massifs forestiers et les arbres réservoirs de biodiversité,
  - Protéger et valoriser les cours d'eau,
  - Développer une approche pédagogique et mieux coordonner les différents acteurs lors de la mise en œuvre du SCoT,
  - Accompagner les collectivités dans l'évolution vers des pratiques plus respectueuses de la biodiversité,
  - Sensibiliser pour faire prendre conscience au grand public et aux élus de la richesse et des enjeux du territoire,
  - Coordonner les actions de préservation de la biodiversité à l'échelle locale, départementale, régionale et nationale.
- *Préserver les espaces agricoles :*
  - Être attentif à favoriser des activités agricoles qui intègrent les continuités écologiques,
  - Préserver la qualité de l'eau tout en valorisant l'activité agricole.

##### Préserver et renforcer les continuités écologiques

- Maintenir la mosaïque des milieux boisés et ouverts,
- Maintenir, développer et restaurer les corridors écologiques (diversité de la flore et déplacement de la faune),
- Éviter les atteintes aux continuités écologiques par un développement de l'urbanisation.

## Annexe 1 : Liste des Zones naturelles d'Intérêt Floristique et Faunistique

ZNIEFF de type 1		
NOM	Nombre de communes concernées sur le SCOT	Surface en ha
BOIS ET LARRIS ENTRE BEAUCHAMPS ET OUST-MAREST	6	315
COTEAU DE TOUS VENTS A GAUVILLE, BOIS DU VICOMTE ET RAVIN ROSETTE	4	484
COURS DE LA BRESLE ET PRAIRIES ASSOCIEES	19	377
FALAISES MARITIMES ET ESTRAN ENTRE AULT ET MERS-LES-BAINS, BOIS DE ROMPVAL	3	905
HABLE D'AULT, LEVEES DE GALETS, PRAIRIES ET MARAIS ASSOCIES	1	905
LA BASSE VALLEE DE L'YERES	1	3
LA BRESLE A SAINT-LEGER	1	47
LA CÊTE DE SAINT-LAURENT	2	9
LA COTE DU PRUVOST	1	3
LA COTE DU VAL D'AULNOY	1	0
LA COLONIE DE GRAND MURIN DE LA GRANGE	1	16
LA FERME DE CAUMONT	1	553
LA FORET D'EU - LE MASSIF DE BOITEAUMESNIL	4	38
LA GRANDE PRAIRIE DE CUVERVILLE	2	1
LA PEUPLERAIE DU PETIT VILLERS	1	1
LA PRAIRIE DE BOUAFLES	1	12
LA PRAIRIE DE LA MALADRERIE	2	445
LA QUEUE DE SORENG, LE MONT FERRE	4	70
LA VALLEE DE L'YERES DE VILLY-LE-BAS A SEPT-MEULES	2	515
LARRIS DE LANNOY-CUILLERE, D'ABANCOURT ET DE SAINT-VALERY, BOIS DE VARAMBEAUMONT	1	1385
LARRIS ET BOIS ENTRE NESLETTE ET GAMACHES	4	162
LE BOIS BOITEL	3	91
LE BOIS DE BEAUSEJOUR	2	158
LE BOIS DE BRETIZEL	2	15
LE BOIS DE CENT FRANCS	2	596
LE BOIS DE GUIMERVILLE	4	48
LE BOIS DE SAILLY	2	22
LE BOIS DE VARAMBEAUMONT	1	19
LE BOIS DU BUQUET	1	24
LE BOIS ROBIN	1	33
LE BOIS SOUS LA VILLE	2	31
LE COTEAU DE BOITEAUMESNIL	1	5
LE COTEAU DE DOUMESNIL	1	8
LE COTEAU DE LA BASSE COPETTE	2	12
LE COTEAU DE LA BRILLANDERIE	1	11
LE COTEAU DE LA QUEUE DU BOIS	1	11
LE COTEAU DE LA RIDE	1	5
LE COTEAU DE LITTEVILLE	2	6
LE COTEAU DE SAINT-MARTIN-LE-GAILLARD	2	2
LE COTEAU DES COMMUNES DE HAUT	1	16
LE COTEAU DES PLATES COTIERES	1	21
LE COTEAU DU BOIS BRULE	2	6

ZNIEFF de type 1		
LE COTEAU DU FOND BOUCHER	1	13
LE COTEAU DU MONT DE MESNIL-REAUME	2	23
LE COTEAU DU MONT FAUCON	2	2
LE COTEAU DU MONT HULIN	1	2
LE LARIS DE BEGNIBUS	1	7
LE LARIS DE LA SOLE DU BOIS	2	17
LE LARIS DE LA VALLEE DE RIEUX	2	27
LE MARAIS DE BRETEUIL	2	2172
LE MASSIF DE LA BASSE FORET	7	628
LE MONT HULIN, LES BUISSONS	4	627
LE PETIS DU TOST	1	5
LE PETIT MARAIS DE MAREST	2	1730
LE TRIAGE D'EU	10	234
LE VAL D'AULNOY	3	0
LES CAVITES DU BOIS DE LAMOTTE	1	4
LES CAVITES DU BOIS DU PLESSIS	1	6
LES CAVITES DU MONT JOLIBOIS	1	13
LES COTES DE LA VALLEE ET D'EDRUCHON	2	13
LES COTEAUX DE VILLERS ET DE ROUPIED	1	15
LES ETANGS DE BOURBEL	2	50
LES FALAISES ET LA VALLEUSE DE PENLY A CRIEL-SUR-MER	1	449
LES LARRIS DE GOURCHELLES-ROMESCAMPES ET DE QUINCAMPOIX-FLEUZY	0	1
LES OUVRAGES MILITAIRES SOUTERRAINS DU KAHLBOURG ET DU CENTRE CALAMEL	1	82
LES PRAIRIES DE DANCOURT	1	62
LES PRAIRIES DE DEVILLE	1	30
LES PRAIRIES DE DRAGUEVILLE	2	27
LES PRAIRIES DE FALLENCOURT	1	9
LES PRAIRIES DE LA BRIQUETERIE	1	76
LES PRAIRIES DE SAINT-RIQUIER	1	13
LES PRAIRIES DU CAUD SOLEIL	2	329
VALLEE DE LA VIMEUSE	5	328
ZNIEFF de type 2		
NOM	Communes concernées	Surface en ha
LA BASSE FORET D'EU	7	2422
LA HAUTE FORET D'EU, LES VALLEES DE L'YERES ET DE LA BRESLES	44	20758
LA VALLEE DE L'EAULNE	1	3623
LE LITTORAL DE CRIEL-SUR-MER AU TREPORT	3	122
LE LITTORAL DE PENLY A CRIEL-SUR-MER	1	372
LES CUESTAS DU PAYS DE BRAY	1	8457
PLAINE MARITIME PICARDE	5	37858
VALLEES DE LA BRESLE, DU LIGER ET DE LA VIMEUSE	28	13330